



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CROUS NORMANDIE**

En sa séance du mardi 30 juin 2026

Le conseil d'administration du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Normandie (Crous), dont le siège est situé au 135 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN, sur convocation de sa Présidente, Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités, s'est réuni dans la salle de réunion située au restaurant universitaire La Soucoupe au 33 rue du Maréchal Juin à Mont Saint Aignan.

Administrateurs présents :

Madame Valérie CABUIL, Madame Annie-Claude GAUMONT, Monsieur Jérôme GUILLOTIN, Monsieur Stéphane BARBÉ, Madame Léa PAWELSKI, Monsieur Luc VERDURE, Madame Emma FOURREAU, Monsieur Jérôme JOUIN-GUÉRARD, Madame Corinne LAURENT, Madame Katy PADAR, Monsieur Hassan EL ALLAM, Monsieur Cyril FRUSQUE, Monsieur Matéo MARTIN, Madame Patricia KUDADJE, Madame Jeslyne SARAVANABAVANANTHAN, Monsieur Loïc VASSEAU, Monsieur Zachary GAUTIER, Madame Maëlle CARON

Procurations aux administrateurs :

1. Monsieur Adrien MONCOMBLE donne pouvoir à Madame la rectrice
2. Madame Hélène HOUISSE donne pouvoir à Madame la rectrice
3. Monsieur Philippe LERAITRE donne pouvoir à Madame Annie-Claude GAUMONT
4. Monsieur Stéphane DOUCHET donne pouvoir à Madame Annie-Claude GAUMONT
5. Monsieur Nicolas ESCACH donne pouvoir à Monsieur Jérôme GUILLOTIN
6. Monsieur Augustin BOEUF donne pouvoir à Monsieur Jérôme GUILLOTIN
7. Monsieur Emmanuel HEMERY donne pouvoir à Madame Corinne LAURENT
8. Madame Julie BARENTON-GUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne LAURENT
9. Madame Hélène BOURAIMA-LELONG donne pouvoir à Monsieur Luc VERDURE
10. Monsieur Mathys THOMAS donne pouvoir à Madame Maëlle CARON

Administrateurs absents :

Tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Membres présents à titre consultatif :

Madame Christine LE NOAN, Monsieur Éric LOBSTEIN, Monsieur Vincent LANGEVIN, Madame Stéphanie LEBOUIS, Madame Françoise DUBOS, Madame Hadjira FATMI, Monsieur Christian HAY, Madame Cécile JUAN, Madame Sandrine DUVAL, Monsieur Sébastien HAAS, Madame Céline VION, Monsieur Alban PHILIPPE, Madame Arlette HAMOUI, Madame Maria HUE, Madame Emmanuelle RENAUD.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme CABUIL, Présidente du conseil d'administration du Crous Normandie, à 14h07.



Délibération n°2026-15 du 30/06/2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

DÉLIBÈRE :

Article unique

Le procès-verbal du conseil d'administration du 16 mars 2026 est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 30 juin 2026.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Ne prend pas part au vote :	00
Abstentions :	01
Pour :	27
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-15 et affichée.

Fait à Caen, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Valérie CABUILLÉ

Publié le : 27/07/2026



Délibération n°2026-16 du 30/06/2026

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Le rapport d'activité joint en annexe présente un bilan des actions entreprises en 2025 et des dispositifs mis en œuvre pour aider et soutenir les étudiants. Il complète et illustre les éléments du compte financier.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur le rapport d'activité 2025 est adoptée.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 30 juin 2026.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	03
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe sont adoptées de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-16 et affichée.

Fait à Caen, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Valérie CABUIL



Délibération n°2026-17 du 30/06/2026

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Dans le cadre de la généralisation du repas à un euro, il est important de mettre en place un règlement de restauration qui régit les relations entre le Crous Normandie et ses usagers dans **les restaurants, brasseries, cafétérias et terrasses universitaires** délivrant une prestation de restauration au profit de différents publics.

Le règlement arrête les conditions dans lesquelles les usagers ont accès à ce service et complète les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il sera affiché dans tous les points de restauration, mis à disposition des étudiants et consultable sur le site internet du Crous Normandie.

Il entrera en vigueur pour tous les usagers le 1^{er} août 2026.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur le règlement de la restauration est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 30 juin 2026.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	01
Pour :	27
Contre :	00



La présente délibération, et son annexe sont adoptées de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-17 et affichée.

Fait à Caen, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Valérie CABUIL



Délibération n°2026-18 du 30/06/2026

APPROBATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS ET PRODUITS EN RESTAURATION

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Il est proposé au Conseil d'Administration le vote de tarifs concernant les activités de restauration suivantes :

- La restauration traditionnelle (universitaire et brasserie) ;
- La restauration rapide (cafétérias et commande en ligne) ;
- Les prestations exceptionnelles ;
- Les conventions de restauration liant le Crous Normandie avec des entités extérieures ;
- Les locations de cuisine et salles de restauration, pour des courts-métrages principalement.

Proposition d'évolution des tarifs :

Dans un souci d'harmonisation, les tarifs de la plupart des produits vendus dans les points de restauration du Crous Normandie ont été modifiés de la façon suivante : les tarifs proposés correspondent aux tarifs en vigueur avec des centimes arrondis au multiple de 5 supérieur. Les tarifs actuellement en « 5c » ou « multiples de 10c » restent donc inchangés.

En revanche, pour quelques produits ciblés, les tarifs en vigueur ont été modifiés de manière plus spécifique : en effet le Crous Normandie propose de faire évoluer les tarifs de ces produits en tenant compte en particulier de leur bilan carbone et de leur impact nutritionnel ainsi que des tarifs moyens nationaux communiqués par le Crous, organe de tutelle du réseau des Crous.

Cela se traduit par une augmentation de 10 centimes de certains produits sucrés tels que par exemple les confiseries : sucette, bonbons, chewing gum et pâtisseries américaines comme les beignets/donuts/cookies.

Conventions de restauration avec des partenaires non étudiants :

Le tarif du repas passager est fixé à 8.60 € HT. Les tarifs des conventions de restauration avec les partenaires non étudiants (éducation nationale, CNRS...) sont présentés en annexe 1.



Création de nouveaux articles et tarifs de vente à emporter :

Conformément aux délégations de pouvoirs accordées à la Directrice Générale du Crous Normandie, la création de nouveaux tarifs de restauration reste possible pour les produits à emporter au détail.

Le tarif de vente proposé se rapprochera du produit équivalent existant ou similaire.

Proposition afin de satisfaire la Loi Egalim :

- Les bouteilles en polyéthylène téréphthalate (PET) ne seront plus proposées à la vente (après épuisement des stocks actuels au 1^{er} août 2026) ;
- Les étudiants qui souhaitent utiliser leur propre contenant en cafétéria bénéficieront d'une remise de 10% applicable sur les tasses et les gobelets ;
- Un tarif réduit « promotion anti-gaspillage alimentaire » allant de -10% à -50% pourra être proposé en cafétérias pour des produits dont la date de péremption est courte (notamment pour les sandwiches en cafétérias). Cette réduction pourrait être mise en place sur une plage horaire définie.

Les boissons :

Le marché national des boissons est arrivé à échéance le 30 mars 2026. Un marché local de boissons, notifié par le Crous Normandie, est entré en vigueur à compter du 1^{er} avril 2026.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Crous à faire évoluer le prix de vente des boissons fraîches identifiées dans le lot catalogue du marché local, en cas d'éventuelles nouvelles références ajoutées en cours de marché.

Les tarifs de vente évolueront en fonction du prix d'achat de la boisson et seront arrondis au multiple de 5 supérieur. Cette disposition concerne uniquement le lot part catalogue du marché de boissons.

Les prestations exceptionnelles :

Les tarifs actuels des prestations exceptionnelles comprennent systématiquement une boisson (petite bouteille d'eau en PET).

Il est proposé de modifier ces tarifs afin de laisser le choix au convive : acheter une prestation exceptionnelle avec ou sans boisson.

Pour tenir compte de la suppression de la petite bouteille d'eau en PET, les tarifs de vente proposés ont tous été diminués. Le convive peut demander une boisson en supplément du prix de vente.

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve le remplacement des bouteilles en matière plastique par des matières écologiquement plus responsables. Il approuve les autres propositions liées au respect de la loi Egalim.



Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve les augmentations de tarifs des différents produits et prestations. Les tarifs de restauration sont adoptés hors taxe.

L'ensemble de ces tarifs est applicable au 1^{er} août 2026.

Article 3 :

Les pièces jointes à la présente délibération sont :

Annexe 1 : Tarifs de la restauration traditionnelle et des conventions de restauration avec les entités extérieures

Annexe 2 : Tarification des prestations et produits dans les points de restauration

Annexe 3 : Tarifs des prestations exceptionnelles

Annexe 4 : Tarifs pour des locations de cuisine ou de salle de restauration

L'illustration de ces tarifs est synthétisée dans le livret joint.

Article 4 :

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration 30 juin 2026.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	27
Contre :	01



La présente délibération et ses annexes sont adoptées de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-18 et affichée.

Fait à Caen, le 16 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Valérie CABUIL



Délibération n°2026-19 du 30/06/2026

BUDGET RECTIFICATIF N°1 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

656 ETPT sous plafond et 2 ETPT hors plafond soit 658 ETPT au total

Autorisations d'engagement :

- 31 864 561 € personnel
- 32 333 287 € fonctionnement
- 14 733 563 € investissement

Crédits de paiement :

- 31 864 561 € personnel
- 41 066 078 € fonctionnement
- 10 262 774 € investissement

77 570 510 € de prévisions de recettes

5 622 903 € de solde budgétaire (déficitaire)

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

5 876 167 € de prélèvement de trésorerie

2 140 530 € de résultat patrimonial (déficitaire)

430 530 € d'insuffisance d'autofinancement

6 091 167 € de prélèvement de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur le budget rectificatif n°1 2026 est adoptée.



La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration 30 juin 2026.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	01
Pour :	17
Contre :	10

La présente délibération et ses annexes sont adoptées de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-19 et affichée.

Fait à Caen, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Valérie CABUIL



Délibération n°2026-20 du 30/06/2026

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE JEHAN ANGO SUR LE SITE DU PANORAMA – MONT SAINT AIGNAN (76)

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Synthèse du projet :

L'opération a pour objectifs :

- La réhabilitation complète des logements, des équipements techniques, des parties communes et des locaux du bâtiment.
- Suppression des douches communes, intégration d'une toilette, d'une douche et d'un lavabo dans chaque chambre.
- La réhabilitation énergétique de l'enveloppe du bâtiment, plus particulièrement par l'amélioration de l'isolation extérieure, des murs, des menuiseries extérieures et de la toiture terrasse.
- Limitation de la consommation d'énergie et optimisation de la consommation des fluides du bâtiment.

Déroulé de l'opération :

Travaux de réhabilitation tous corps d'état – durée de chantier de 15 mois : de Septembre 26 à Décembre 2027.

Ces travaux ont été décomposés en 10 lots ; l'appel d'offres aux entreprises s'est déroulé du 5 Mai 2026 au 5 Juin 2026. La commission des marchés a retenu les entreprises suivant l'analyse du Maître d'Œuvre qui a classé les offres en fonction des critères suivants :

- **sur 60 points pour la valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique, la valeur technique est décomposée de la façon suivante :**

Sous critère 1 - Pertinence des actions en termes de développement durable : **5 points**

Sous critère 2 - Pertinence des moyens humains et matériels affectés à l'opération : **20 points**

Sous critère 3 - Mesures proposées pour garantir la bonne exécution du chantier : **30 points**

Sous critère 4 - Présentation de 3 projets (aménagement d'une résidence, logements et/ou d'un ERP) terminés et menés par l'entreprise : **5 points**

- **sur 40 points pour le prix de l'offre.**



L'estimation de la Maîtrise d'œuvre (cabinet Archétude) pour les travaux est de 5 989 389,23 € HT.

Au cours de la commission des marchés qui s'est déroulé le 24 Juin 2026, la maîtrise d'œuvre a présenté son analyse. La consultation est fructueuse pour un montant total de 5 617 463,24 € HT soit 371 925,99 € HT de moins que l'estimation (-6.21%).

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur les travaux de réhabilitation de la résidence Jehan Ango sur le site du Panorama – Mont Saint Aignan (76) est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération notamment toutes les pièces relatives aux marchés, acte d'engagement, avenants.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 30 juin 2026.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	28
Contre :	00

La présente délibération est adoptée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-20 et affichée.

Fait à Caen, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Valérie CABUIL



Délibération n°2026-21 du 30/06/2026

BILAN FINANCIER DES PROJETS CVEC 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Le 22 mars 2019, le conseil d'administration (CA) a approuvé la gouvernance du dispositif CVEC.
Elle prévoit la présentation chaque année au CA d'un bilan des projets CVEC.

Huit commissions avec un calendrier de janvier à décembre

Nombre de dossiers présentés : 179

Nombre de dossiers subventionnés (hors CA) : 124 pour un montant cumulé de 505 738.20 €

Crédits consommés en 2024 hors projets présentés en Conseil d'Administration : 450 373.02 €

Bilan des commissions 2024 – décisions et crédits consommés :

- 16/01/2024 : 83 478.82 € - consommé : 70 224.80 €
- 20/02/2024 : 54 782.62 € - consommé : 51 155.37 €
- 28/03/2024 : 78 020.99 € - consommé : 75 318.65 €
- 16/05/2024 : 51 768.78 € - consommé : 51 421.86 €
- 20/06/2024 : 60 812.98 € - consommé : 55 445.23 €
- 17/09/2024 : 45 696.10 € - consommé : 40 065.56 €
- 08/11/2024 : 34 839.69 € - consommé : 32 739.15 €
- 12/12/2024 : 96 338.22 € - consommé : 74 002.40 €

Thématiques des dossiers financés :

- Amélioration de l'accueil étudiant : 35 projets (28.2 %)
- Amélioration de l'accès aux soins des étudiants, renforcement des actions de prévention et d'éducation à la santé : 11 projets (8.9 %)
- Développement de la pratique sportive des étudiants : 28 projets (22.6 %)
- Diversification des projets et événements artistiques et culturels afin d'en permettre leur accès au plus grand nombre : 39 projets (31.5 %)
- Renforcement de l'accompagnement social des étudiants : 11 projets (8.9 %)



Répartition par porteurs :

- Crous : 27 projets (21.8 %)
- Etablissements : 25 projets (20.2 %) dont 14 projets d'établissements non affectataires
- Associations : 72 projets (58.1 %)

Projets soumis au Conseil d'Administration :

- 5 projets soumis à validation du Conseil d'Administration pour décision pour un montant cumulé de 302 040.16 €
- Montant consommé : 293 382.24 €

Le montant cumulé pour l'ensemble des projets : subventionné 807 778.36 € - consommé : 743 755.16 €

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur Le bilan financier des projets CVEC 2024 est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 30 juin 2026.

Les voles sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	04
Pour :	24
Contre :	00

La présente délibération est adoptée de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-21 et affichée.

Fait à Caen, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie
Chancelière des universités

Valérie CABUILL

Publié le : 27/07/2026



Délibération n°2026-22 du 30/06/2026

BILAN FINANCIER DES PROJETS CULTURE ACTIONS 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Nombre de commissions :

Caen : 07 commissions

Rouen : 08 commissions

Le Havre : 03 commissions

Bilan des commissions 2024 par sites – décisions et crédits consommés :

35 dossiers présentés – 30 effectivement réalisés.

- Caen : 12 dossiers présentés – 4870 € de subventions attribuées – consommé 4420 €
- Rouen : 15 dossiers présentés – 6722.93 € de subventions attribuées – consommé 5435.74 €
- Le Havre : 08 dossiers présentés – 3330.67 € de subventions attribuées – consommé 3330.67 €

Thématiques des dossiers présentés :

Lien social / animation : 2 (5,7 %)

Culture : 12 (34,3%)

Solidarité : 1 (2,9%)

Sport : 2 (5,7%)

Formation : 4 (11,4%)

Loisirs : 4 (11,4 %)

Voyage culturel : 4 (11,4%)

Handicap : 1 (2,9%)

Santé : 3 (8,6 %)

Droit des femmes : 1 (2,9%)

Interculturalité : 1 (2,9 %)

Le montant cumulé pour l'ensemble des projets : subventionné 14923.60 € - consommé : 13186.41 €

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur le bilan financier des projets Culture ActionS 2024 est adoptée.



La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 30 juin 2026.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	04
Pour :	24
Contre :	00

La présente délibération est adoptée de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-22 et affichée.

Fait à Caen, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Valérie CABUIL



Délibération n°2026-23 du 30/06/2026

PROJET CVEC : RÉSIDENCE DE LA RÉUSSITE FLAUBERT

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Pour compléter l'accompagnement des étudiants en première année, le réseau des Crous s'engage à la création, par labellisation ou construction, d'une résidence de la réussite par académie, à destination des étudiants primoaccédant à l'enseignement supérieur présentant des risques spécifiques d'intégration. Les bénéficiaires seront des étudiants boursiers de première année (L1, BTS1, BUT1, CPGE1, etc.), qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable pour réussir leurs études. Ces difficultés peuvent être d'ordre sociales, économiques ou familiales.

À la rentrée 2026, le Crous Normandie ouvrira une résidence de la réussite au sein du bâtiment Flaubert du site Panorama, à Mont Saint Aignan et accueillera un effectif maximum de 30 étudiants primo-arrivants volontaires.

Ce dispositif s'appuiera sur :

- la mise en place d'un cadre adapté à la prise d'autonomie et à l'épanouissement (logement adapté, espaces collectifs dédiés...),
- un accompagnement par des étudiants expérimentés dans une logique de pair à pair et de tutorat global,
- une programmation d'ateliers et d'actions dédiés, en lien avec des partenaires, notamment l'Université de Rouen et ses services, ainsi que l'AFEV.

Le budget présenté porte sur trois domaines principaux :

- le recrutement de 5 tuteurs étudiants dans le cadre de CDD de 8 mois,
- une proposition de programme d'animation en cours d'élaboration,
- l'aménagement d'une salle d'activités et de détente

Lieux de l'action : Mont Saint Aignan – site Panorama

Financement : Montant CVEC proposé au vote : 75 976 €

Porteur de projet : Crous Normandie



DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur le projet CVEC résidence de la réussite FLAUBERT est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 30 juin 2026.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	28
Contre :	00

La présente délibération est adoptée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-23 et affichée.

Fait à Caen, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Valérie CABUILL



Délibération n°2026-24 du 30/06/2026

PROJET CVEC : CRÉATION DE LIEUX DE CONVIVIALITÉ ET ACCUEIL DE LA BIODIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu notamment les articles 176, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Ce projet a l'ambition de planter des arbres fruitiers, des plantes et rapprocher les étudiants de la nature tout en favorisant la convivialité dans les espaces des résidences Crous de Mont-Saint-Aignan.

En lien avec les attentes des étudiants, trois ateliers de co-design ont été réalisés en 2025. Les étudiants du Cercle Naturaliste des Etudiants Haut Normands (CNEHN) et l'Institut TURN de l'Université de Rouen ont également participé à ce projet en tant qu'experts en biodiversité. Ce projet concernera le cadre de vie de près de 3000 étudiants logés sur les sites et favorisera la mise en place, par les étudiants du CNEHN notamment, d'ateliers sur la biodiversité ouverts à tous les étudiants.

Il comportera notamment :

- La plantation de 25 arbres fruitiers, de plantes vivaces et aromatiques dans des bacs,
- L'installation de mobiliers extérieurs pour favoriser la vie en plein air proche de la nature et la convivialité (tables de pique-nique, transats, bancs)
- La mise en place d'ateliers participatifs pour l'entretien des bacs de vivaces et aromatiques, la récolte des fruits, des plantes et leur dégustation...

Le montant du projet global s'élève à 50 000 €.

Lieux de l'action : Mont Saint Aignan – site Athéna – site Panorama

Financement : Montant CVEC proposé au vote : 50 000 €

Porteur de projet : Crous Normandie

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur le projet CVEC création de lieux de convivialité et accueil de la biodiversité est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.



Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration 30 juin 2026.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	28
Contre :	00

La présente délibération est adoptée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-24 et affichée.

Fait à Caen, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Valérie CABUIL



Délibération n°2026-25 du 30/06/2026

MISE A JOUR DES CONCESSIONS DE LOGEMENT

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur une mise à jour des concessions de logement.

Concession pour nécessité absolue de service : 4 attributions

Le détail est présenté en annexe.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur la mise à jour des concessions de logement est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 30 juin 2026.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Ne prend pas part au vote :	00
Abstentions :	00
Pour :	28
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe sont adoptées de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-25 et affichée.

Fait à Caen, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie
Chancellerie des universités

Valérie CABUIL

Publié le : 27/07/2026

